



Consultation du public sur les projets d'aires protégées

Projets de réserves de biodiversité pour huit territoires dans la région administrative de la Côte-Nord

Mémoire présenté au

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

par

**La Société pour la nature et les parcs du Canada, section Québec
(SNAP Québec)**

19 janvier 2012

RECOMMANDATIONS

Recommandation 1 : Statut permanent de protection

La SNAP recommande que les huit aires protégées projetées à l'étude, de même que tous les agrandissements proposés par le MDDEP obtiennent un statut permanent de protection dans les meilleurs délais.

Recommandation 2 : Protection des agrandissements reportés

La SNAP recommande que tout soit mis en œuvre pour accepter dans les meilleurs délais les propositions d'agrandissements reportés et qu'elles obtiennent elles aussi un statut permanent de protection.

Recommandation 3 : Réserve de biodiversité projetée de la Matamec et réserve écologique de la Matamec

La SNAP recommande que la perte de superficie de 29 km² subie par la réserve écologique de la Matamec soit compensée adéquatement par un agrandissement de qualité écologique comparable. La SNAP recommande en outre que le fractionnement occasionné par les lignes électriques en provenance de la Romaine soit compensé par un agrandissement qui maintiendrait la superficie d'un seul tenant de la réserve écologique.

Recommandation 4 : Réserve de biodiversité projetée du lac Pléti

La SNAP recommande que les ressources adéquates soient allouées pour améliorer les connaissances sur l'occupation du territoire par le caribou forestier, particulièrement au sud-ouest du lac Pléti où un territoire de 3-400 km² serait prioritaire à protéger compte tenu des indications de présence de caribou.

Recommandation 5 : Réserve de biodiversité projetée du lac Berté

Compte tenu du fait que la réserve de biodiversité projetée du lac Berté constitue un des meilleurs endroits où créer une aire protégée de plus de 1 000 km² dédiée au caribou forestier au sud de la limite nordique, des efforts particuliers devraient être consentis afin d'assurer des agrandissements adéquats, particulièrement dans les secteurs les plus favorables au caribou.

Recommandation 6 : Statut permanent de protection pour l'ensemble des aires protégées du réseau québécois

La SNAP recommande que tous les efforts soient faits afin d'accorder dans les meilleurs délais le statut permanent de protection à l'ensemble des aires protégées projetées du réseau québécois, particulièrement celles dont le statut est provisoire depuis de nombreuses années.

Recommandation 7 : Gestion des aires protégées

La SNAP recommande que le MDDEP puisse bénéficier des ressources monétaires, techniques et humaines suffisantes pour soutenir adéquatement les comités consultatifs et les organismes impliqués dans les partenariats de gestion des aires protégées permanentes.

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|-----------|
| RECOMMANDATIONS | ii |
| TABLE DES MATIÈRES..... | iv |
| PRÉSENTATION DE L'ORGANISME | 1 |
| 1. - Introduction | 2 |
| 2. - Planification du réseau des aires protégées | 3 |
| 2.1.- Ateliers préparatoires | 3 |
| 2.2.- Configuration des aires protégées | 3 |
| 3. - Aires protégées projetées dans la région administrative de la Côte Nord | 4 |
| 3.1.- Aire protégée projetée de la Matamec | 5 |
| 3.2.- Réserve de biodiversité projetée du lac Plétipi | 6 |
| 3.3.- Réserve de biodiversité projetée du lac Berté | 6 |
| 4. - Statut permanent de protection des aires protégées projetées | 7 |
| 4.1.- Modifications des limites | 7 |
| 4.2.- Exploration minière sous condition | 8 |
| 4.3.- Absence de partenariats de gestion | 8 |
| 4.4.- Le cas de la réserve de biodiversité projetée du Massif des lacs-Belmont-et-Magpie | 8 |
| 5. - Gestion des aires protégées | 9 |

PRÉSENTATION DE L'ORGANISME

La **Société pour la nature et les parcs du Canada (SNAP)** est un organisme à but non lucratif fondé en 1963 par des citoyens qui avaient à cœur la sauvegarde des espaces naturels. La SNAP a pour mission la protection du patrimoine naturel en favorisant la création d'aires protégées ainsi que l'amélioration de la gestion des aires existantes. Parmi les organisations canadiennes vouées à la conservation de la nature, la SNAP se distingue par sa solide structure de base composée de treize sections régionales regroupant des milliers de membres. Nos actions parlent d'elles-mêmes puisque nous avons déjà contribué à la protection de plus de 500 000 km² du patrimoine naturel du Canada.

Nous sommes un organisme proactif et désireux d'obtenir des résultats sur le terrain. Nous visons à protéger de grandes superficies de territoire qui soient à la fois représentatives des régions naturelles et capables de maintenir des écosystèmes viables. Au Québec, nous travaillons en collaboration avec les autres groupes environnementaux, les groupes régionaux, les Premières Nations, les Inuits, les communautés locales et les différents paliers gouvernementaux à l'élaboration d'un véritable réseau d'aires protégées. La SNAP Québec s'implique activement dans le processus de la Stratégie québécoise sur les aires protégées, dans celui du Plan Nord, et siège au Comité consultatif sur les parcs nationaux.

1. - Introduction

Le Québec a accompli, au cours des dix dernières années, d'énormes progrès dans la protection de ses espaces naturels. De 2,88 % qu'il était en 2002, le pourcentage d'aires protégées atteint maintenant 8,35 %. Ce bon spectaculaire a surtout été effectué durant la période 2002-2008 et, alors que l'objectif de 8 % était finalement atteint, une pause a permis de faire le point. Le *Portrait du réseau d'aires protégées au Québec (période 2002-2009)* a fourni un bilan de ces premières années et une analyse des carences du réseau. Ce n'est pas tout de créer des aires protégées, encore faut-il qu'elles remplissent adéquatement leur rôle de conservation de la biodiversité et c'est ce que le Portrait se proposait de vérifier.

Fort des constats obtenus par ce Portrait, le Québec s'est depuis engagé dans une nouvelle phase de création d'aires protégées. Un document d'orientations stratégiques en matière d'aires protégées a été publié au printemps 2011 et il fixe le nouvel objectif gouvernemental à 12 % d'ici 2015. Ces objectifs ont été réitérés dans la démarche du Plan Nord alors que l'on propose de protéger 12 % de la forêt boréale continue en véritables aires protégées reconnues au registre québécois des aires protégées.

Au-delà des pourcentages, se cache toutefois une réalité méconnue : la très grande majorité des territoires protégés depuis dix ans n'ont toujours pas obtenu de statut permanent de protection. La priorité était d'abord de consacrer les ressources disponibles à la mise en réserve de territoires ou à la création d'aires protégées « projetées » afin de combler l'immense retard. Le temps est maintenant venu de terminer le travail et d'accorder finalement un statut permanent à ces territoires. Cette reprise des consultations du BAPE, après un hiatus de cinq ans, est une excellente nouvelle car ces consultations constituent une étape obligatoire dans le processus d'obtention du statut permanent.

Cette première audience depuis 2007 porte sur la région administrative de la Côte-Nord et plus précisément sur huit territoires ayant, depuis plus de sept ans, un statut d'aire protégée « projetée ». Outre l'examen de ces territoires, des agrandissements totalisant près de 1 000 km² sont proposées. Malgré le chemin parcouru, les carences sur la Côte-Nord demeurent énormes. Alors que l'objectif québécois est de 12 % d'aires protégées, seulement 6,6 % du territoire de la région administrative de la Côte-Nord est aujourd'hui protégé. De plus, le réseau y est caractérisé par de nombreuses lacunes, au niveau des vieilles forêts, de l'habitat du caribou forestier ou des forêts productives.

C'est donc avec enthousiasme que la SNAP Québec participe à cette consultation publique en déposant un mémoire qui, nous l'espérons, apportera une contribution positive à la construction du réseau québécois des aires protégées.

2. - Planification du réseau des aires protégées

Beaucoup de chemin a été parcouru depuis 2002 alors que le Plan d'action stratégique sur les aires protégées livrait ses premiers résultats. Tout d'abord, au niveau social, une plus grande attention est maintenant portée à l'information et à la participation du public tôt dans le processus. Au niveau écologique, un soin énorme est maintenant accordé à la configuration des aires protégées et du réseau lui-même. Ces divers changements augurent bien pour l'avenir.

2.1.- Ateliers préparatoires

Après avoir fait l'objet de consultations auprès des ministères concernés, les aires protégées projetées ainsi que les diverses propositions d'agrandissement ont fait l'objet, au cours de l'année, d'une série d'ateliers préparatoires à l'audience publique régionale. Ces ateliers regroupaient les principaux intervenants régionaux : CRÉ, MRC, industriels, organismes de bassin versant, intervenants touristiques, etc. Une autre série d'ateliers concernait spécifiquement les communautés autochtones.

Cette nouvelle approche se doit d'être notée et encouragée. Un des points essentiels du succès d'un réseau d'aires protégées, est son acceptabilité sociale. Elles se doivent, dans un esprit de transparence, de faire l'objet d'un consensus, d'être acceptées, voire adoptées par le milieu. L'organisation de ces ateliers préparatoires aux audiences publiques est certainement un pas dans la bonne direction.

2.2.- Configuration des aires protégées

Lors des débuts du Plan d'action stratégique, en 2002, tout était à faire au Québec en termes d'aires protégées. Pour pallier les énormes lacunes du réseau, la première priorité a été de lui assurer une bonne représentativité. Alors que d'immenses territoires étaient sans aucune protection, il fallait avant tout s'assurer de protéger des exemples représentatifs de chacune des provinces naturelles.

Avec la publication du Portrait du réseau des aires protégées au Québec (2002-2009), les lacunes ont été mises en évidence et on a entrepris de corriger le tir. La représentativité demeure toujours un élément central, mais on a maintenant commencé à se pencher plus attentivement sur la configuration des aires protégées elles-mêmes, mais aussi sur la façon dont les aires protégées se situent dans le paysage et forment un réseau.

Les agrandissements proposés pour les huit aires protégées projetées à l'étude visent à corriger des configurations déficientes et à intégrer des concepts de biologie de la conservation :

- Concept de bassin versant minimal afin d'assurer une meilleure intégrité au territoire à protéger;

- Configuration des aires, lorsque possible ou souhaitable, en minimisant le ratio périmètre/surface. Les aires protégées ont alors une forme plus compacte, réduisant ainsi l'effet de bordure;
- Souci de protection du paysage, particulièrement important dans une optique de mise en valeur écotouristique des aires protégées;
- Concept de connectivité afin d'assurer des interrelations fonctionnelles entre les diverses aires protégées et leur éviter de devenir des « îlots d'extinction ».

S'ajoutent des modifications du type de désignation proposée (réserve écologique, réserve de biodiversité), afin de rendre la mise en place de ces aires protégées plus socialement acceptable.

La SNAP Québec se réjouit des efforts mis en place par le MDDEP pour intégrer les meilleures connaissances en biologie de la conservation à la planification des aires protégées elles-mêmes, ainsi que de l'ensemble du réseau.

3. - Aires protégées projetées dans la région administrative de la Côte Nord

Les huit aires protégées projetées soumises à la présente consultation ont été mises en place il y a quelques années grâce à un processus très long et surtout très rigoureux. À la suite d'analyses du cadre écologique de référence du Québec, couplé à diverses analyses externes telles qu'études de caractérisation ou inventaires fauniques et floristiques, des experts ont ciblé les territoires les plus représentatifs de la biodiversité régionale. Dans bien des cas, ces territoires protègent en outre des habitats essentiels pour des espèces en péril telles que le caribou forestier ou le garrot d'Islande. Finalement, ces territoires ont été soumis au crible des consultations interministérielles et ont reçu l'assentiment d'intervenants régionaux lors d'ateliers préparatoires. Il est donc surprenant que certaines de ces aires protégées projetées subissent encore des pressions externes afin d'en réduire la superficie, voire remettre en question leur présence même.

La région administrative de la Côte-Nord, avec 6,6 % d'aires protégées, se situe bien en deçà de l'objectif québécois de 12 %, un objectif qui ne nous permettrait même pas de rejoindre la moyenne internationale actuelle. En plus de ce retard quant à la superficie protégée, la région administrative de la Côte-Nord présente d'importantes lacunes au niveau de la protection des vieilles forêts. Alors que 69 % des forêts de la région administrative sont constituées de « vieilles forêts », les aires protégées de la Côte Nord ne sont constituées de vieilles forêts qu'à 7,2%. D'importance carences se dessinent aussi au niveau de l'habitat protégé du caribou forestier ou des forêts productives protégées.

Deux des aires protégées actuellement à l'étude, les réserves de biodiversité projetées du lac Berté et du lac Plétipi, constituent des habitats de choix pour le caribou forestier et, par leur

taille, apportent une contribution substantielle aux efforts du plan de rétablissement. Les huit aires protégées projetées à l'étude contribuent globalement à la consolidation du réseau des aires protégées de la région. Il ne saurait être question de réduire la taille de ces territoires, ni même de remettre en question les agrandissements proposées par le MDDEP.

Recommandation 1 : Statut permanent de protection

La SNAP recommande que les huit aires protégées projetées à l'étude, de même que tous les agrandissements proposés par le MDDEP obtiennent un statut permanent de protection dans les meilleurs délais.

Les agrandissements proposés par le MDDEP totalisent près de 1 000 km² et visent plusieurs objectifs : des habitats essentiels supplémentaires pour le caribou forestier seraient protégés, le bassin versant minimal de plusieurs grands lacs seraient mieux protégés, les territoires auraient une configuration finale plus compacte, minimisant ainsi l'effet de bordure, etc. Ces agrandissements proposés se doivent d'être acceptés et d'obtenir la désignation permanente. En outre, plusieurs agrandissements proposés par le MDDEP ont été reportés à une date ultérieure pour diverses raisons : présence de claims miniers, potentiel minier allégué, négociations avec l'industrie forestière, etc. Ces agrandissements reportés reposent sur une analyse fine des besoins en conservation et devraient, eux aussi, être acceptés dans les meilleurs délais.

Recommandation 2 : Protection des agrandissements reportés

La SNAP recommande que tout soit mis en œuvre pour accepter dans les meilleurs délais les propositions d'agrandissements reportés et qu'elles obtiennent elles aussi un statut permanent de protection.

3.1.- Aire protégée projetée de la Matamec

Des changements dans la configuration de la réserve écologique de la Matamec sont proposés par le MDDEP afin de faciliter sa gestion et rendre son territoire plus en accord avec la réalité écologique du terrain. Ces modifications ont toutefois comme résultat de réduire la superficie nette du territoire protégé de 29 km². Cette perte nette est inacceptable et se doit d'être compensée rapidement.

De plus, le passage des lignes de transport d'électricité en provenance du complexe de la Romaine entraîne une autre perte nette de superficie. Le rapport du BAPE avait recommandé que cette perte de superficie soit compensée dans un rapport de trois pour un, mais rien ne

semble avoir été fait en ce sens. Le fractionnement des aires protégées par les structures linéaires (routes, lignes de transport électrique) amène des réductions de la superficie d'un seul tenant. Une compensation adéquate pour de tels fractionnements pourrait comprendre des agrandissements qui assureraient que la superficie totale d'un seul tenant demeure inchangée.

Recommandation 3 : Réserve de biodiversité projetée de la Matamec et réserve écologique de la Matamec

La SNAP recommande que la perte de superficie de 29 km² subie par la réserve écologique de la Matamec soit compensée adéquatement par un agrandissement de qualité écologique comparable. La SNAP recommande en outre que le fractionnement occasionné par les lignes électriques en provenance de la Romaine soit compensé par un agrandissement qui maintiendrait la superficie d'un seul tenant de la réserve écologique.

3.2.- Réserve de biodiversité projetée du lac Plétipi

La réserve de biodiversité projetée du lac Plétipi accordera une protection à des habitats essentiels du caribou forestier. Cet habitat, abondamment fréquenté par le caribou, déborde toutefois amplement du périmètre de l'actuelle réserve de biodiversité proposée. À cet égard, les ressources adéquates devraient être allouées pour réaliser des inventaires afin de mieux caractériser l'occupation du territoire par le caribou et de mieux cibler les agrandissements requis. Ainsi, un agrandissement de 3-400 km² immédiatement au sud-ouest de l'aire protégée projetée actuelle serait prioritaire compte tenu des indications de présence de caribou.

Recommandation 4 : Réserve de biodiversité projetée du lac Plétipi

La SNAP recommande que les ressources adéquates soient allouées pour améliorer les connaissances sur l'occupation du territoire par le caribou forestier, particulièrement au sud-ouest du lac Plétipi où un territoire de 3-400 km² serait prioritaire à protéger compte tenu des indications de présence de caribou.

3.3.- Réserve de biodiversité projetée du lac Berté

La réserve de biodiversité projetée du lac Berté, avec les agrandissements proposés, aurait une superficie totale de 729 km². Cette aire protégée projetée se situe dans un secteur de première importance pour le caribou forestier. D'ailleurs, un modèle développé par le MDDEP révèle qu'il s'agirait d'une des meilleurs secteurs afin d'obtenir, au sud de la limite nordique, une aire protégée favorable au caribou de plus de 1 000 km² d'un seul tenant. Compte tenu de la rareté

de tels territoires au sud de la limite nordique, tous les efforts devraient être consentis pour agrandir cette aire protégée projetée, particulièrement dans les secteurs les plus favorables au caribou forestier.

Recommandation 5 : Réserve de biodiversité projetée du lac Berté

Compte tenu du fait que la réserve de biodiversité projetée du lac Berté constitue un des meilleurs endroits où créer une aire protégée de plus de 1 000 km² dédiée au caribou forestier au sud de la limite nordique, des efforts particuliers devraient être consentis afin d'assurer des agrandissements adéquats, particulièrement dans les secteurs les plus favorables au caribou.

4. - Statut permanent de protection des aires protégées projetées

Présentement, l'immense majorité des aires protégées de la région administrative de la Côte-Nord, soit 78,2 %, ont un statut provisoire, certaines depuis près de 10 ans. Il est vrai que durant la dernière décennie, alors que le réseau actuel se mettait en place, la priorité a porté sur la mise en réserve de territoires. Des statuts d'aires protégées projetées étaient accordés, statuts d'une durée limitée qui doivent être prolongés régulièrement par le ministre.

Toutefois, dans un souci de consolidation du réseau et de protection des acquis, il est maintenant important d'accorder rapidement le statut de protection permanente à ces nombreux territoires. La tenue de la présente consultation publique est une étape obligatoire dans le processus d'obtention du statut permanent. La reprise de ces consultations publiques, après un arrêt de cinq ans, est une excellente chose et il faudrait que les statuts permanents soient octroyés avec diligence. L'obtention de ce statut permanent n'est pas automatique après la tenue d'une consultation publique. Ainsi, certaines aires comme les réserves aquatiques projetées de la rivière Moisie et de la rivière Ashuapmushuan, n'ont toujours pas de statut permanent même sept ans après la tenue des audiences du BAPE.

Il est vrai que le régime d'activités, dans une aire protégée projetée est presque aussi restrictif que dans une aire permanente. Toutefois, plusieurs points militent contre un maintien prolongé du statut provisoire :

4.1.- Modifications des limites

Après la tenue des audiences du BAPE, les limites proposées peuvent être modifiées et revues à la baisse au moment de l'octroi du statut permanent. Ce faisant, plus le délai est long, entre la publication du rapport du BAPE et l'octroi du statut permanent, plus des pressions externes peuvent être faites afin de modifier les limites de l'aire protégée projetée et en réduire la superficie. Après l'obtention du statut permanent, il est relativement facile d'en agrandir la superficie. L'inverse est moins vrai.

4.2.- Exploration minière sous condition

Aucune activité minière ne peut avoir lieu dans les réserves écologiques, de biodiversité ou aquatiques permanentes. Toutefois, lorsqu'elles ont encore le statut « projeté », le plan de conservation peut, à certaines conditions, autoriser l'exploration minière (Loi sur la conservation du patrimoine naturel, art. 34). C'est le cas, par exemple, de la réserve écologique projetée du Ruisseau Clinchamp ou de la réserve aquatique projetée de la Haute-Harricana. Cette exploration minière, avant d'accorder le statut permanent à une aire protégée, peut être acceptable si elle est limitée dans le temps. Dans les deux cas précités, ce ne semble pas être le cas et l'exploration minière peut se poursuivre sans limite de temps.

4.3.- Absence de partenariats de gestion

Lors de l'obtention du statut permanent, des partenariats de gestion sont convenus, entre le MDDEP et des organismes locaux, afin d'assurer une certaine gestion des réserves de biodiversité ou des réserves aquatiques. Tant que ces partenariats de gestion ne sont pas mis en place, la surveillance, la mise en valeur ou la gestion de l'aire protégée projetée demeure minimale. Ceci peut, à long terme, entraîner des problèmes comme le non-respect de la réglementation ou la désaffectation des organismes du milieu.

4.4.- Le cas de la réserve de biodiversité projetée du Massif des lacs-Belmont-et-Magpie

La réserve de biodiversité projetée du Massif-des-lacs-Belmont-et-Magpie est en place depuis 2002 et elle a été soumise aux audiences du BAPE il y a plus de cinq ans. Elle n'a toujours pas obtenu son statut permanent avec les conséquences suivantes :

- Hydro-Québec continue à entretenir des projets de harnachement de la rivière;
- Les agrandissements nécessaires selon le BAPE, tels que le versant ouest du lac Magpie ou la rivière Magpie en aval du lac, ne sont toujours pas protégés.
- Le comité de gestion n'étant pas formalisée, la mise en valeur de la rivière ne se fait pas de façon optimale.

Recommandation 6 : Statut permanent de protection pour l'ensemble des aires protégées du réseau québécois

La SNAP recommande que tous les efforts soient faits afin d'accorder dans les meilleurs délais le statut permanent de protection à l'ensemble des aires protégées projetées du réseau québécois, particulièrement celles dont le statut est provisoire depuis de nombreuses années.

5. - Gestion des aires protégées

À la suite de l'obtention du statut permanent par une aire protégée, le MDDEP propose de mettre en place deux structures qui aideraient le ministère dans sa gestion du territoire :

- Un **comité consultatif** qui transmettrait au ministère des informations sur l'état de l'environnement de l'aire protégée et qui le conseilleraient lors de la révision du plan de conservation et lors de la rédaction du plan d'action;
- Un **partenariat de gestion** avec des organismes locaux qui pourraient avoir des responsabilités au niveau de la mise en valeur du territoire et de sa surveillance.

Ces deux structures complémentaires nous semblent une excellente façon d'impliquer le milieu dans la prise en charge du territoire, dans son appropriation et ultimement sa protection. Les territoires sont vastes, souvent éloignés, et nécessiteront un suivi environnemental, une surveillance et parfois même, si ça répond à une volonté locale, une certaine mise en valeur. D'ailleurs l'apport économique du tourisme est souvent mentionné par certains intervenants comme un impact positif intéressant des aires protégées.

À cet égard, il est important de s'assurer que le ministère dispose de budgets adéquats pour encadrer et soutenir le comité consultatif et les organismes impliqués dans les partenariats de gestion. Si l'on souhaite que la région s'approprie ses aires protégées et ait à cœur leur protection, il faut lui donner les outils nécessaires, monétaires, techniques et humains.

La création d'un réseau d'aires protégées adéquat et fonctionnel est essentielle à la conservation de la biodiversité. Des efforts immenses ont été consentis depuis quelques années afin de mettre en place ce réseau et d'autres efforts seront nécessaires pour atteindre l'objectif de 12 %. Si nous ne voulons pas que ces aires protégées deviennent ce que certains appellent des « paper parks », des aires protégées virtuelles, il faut y mettre les efforts et ceux-ci passent par une forte implication citoyenne dans leur mise en valeur et leur gestion.

Recommandation 7 : Gestion des aires protégées

La SNAP recommande que le MDDEP puisse bénéficier des ressources monétaires, techniques et humaines suffisantes pour soutenir adéquatement les comités consultatifs et les organismes impliqués dans les partenariats de gestion des aires protégées permanentes.